



« VAUX INFOS »

Lettre d'information
du Conseil municipal de Vaux-sur-Somme

N° 7
Juin
2017



Depuis plus de vingt ans, la Communauté de Communes du Val de Somme a vu le jour. En application des lois, celle-ci absorbe de plus en plus de compétences, mais il faut admettre que face aux réglementations en vigueur, ce n'est plus au niveau communal que nous pourrions respecter toutes ces obligations et charges que cela entraîne. Le bulletin intercommunal venant de paraître, vous avez pu constater l'ampleur de la tâche. Aujourd'hui, nous devons nous adapter en participant à ces mutations qui ne sont pas toujours agréables, je pense au SPANC bien sur et vous remercie néanmoins de l'accueil que vous avez fait au technicien de la SAUR lors de ce dernier contrôle.

Je vous souhaite de bonnes vacances d'été.

Philippe GOSSELIN
Maire de Vaux-sur-Somme

Remise à neuf de la signalisation verticale



Absents depuis des mois pour vol ou dégradation les panneaux d'entrée d'agglomération sont à nouveau en place sur le C202 et le C4, routes reliant la commune de Vaire sous Corbie à Méricourt l'Abbé. Bénéficiant d'une prise en charge à hauteur de 50% (soit 654 euros H.T.) par la Communauté de Communes du Val de Somme, la signalisation verticale a été revue intégralement et des panneaux neufs mis en place. L'efficacité de ceux-ci étant de dix ans, obligation est faite d'un renouvellement systématique à l'échéance de ces dix années.





Mise en place de barrières fixes devant l'école

Dans le cadre du plan Vigipirate, des barrières de chantier avaient été mises en place devant l'école. D'état d'urgence en état d'urgence, le conseil municipal a décidé de remplacer ces dernières par des barrières fixes.

L'opération c'est élevée à 1867.73 € HT.

Assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes exerce la compétence assainissement.

Cette compétence se décompose en deux domaines d'intervention que sont l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

La commune de Vaux sur Somme n'est concernée que par l'assainissement non collectif. Elle bénéficie à ce titre des services du SPANC (Service public non collectif), qui a pour objet de contrôler ce type de dispositif (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Selon le règlement, tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif, destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales. De même, l'occupant d'un immeuble équipé de ce type d'assainissement est responsable du fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, et la salubrité publique.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit à l'usager les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires. Il procède au contrôle technique qui comprend, la vérification de la conception et la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités, le contrôle diagnostic et la vérification périodique du bon état et du bon fonctionnement.

Aussi, la communauté de commune a mandaté la SAUR pour réaliser le contrôle des installations dans nos foyers. Depuis le début de l'année, les habitants de Vaux sur Somme sont donc soumis à la vérification périodique de leur équipement d'assainissement, le précédent contrôle a eu lieu en 2008. A l'issue de ce diagnostic, un rapport de visite avec avis favorable ou non est transmis au propriétaire.

Conformément à la réglementation, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les opérations de contrôle.

Les prestations de contrôle assurées par la SAUR, donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement, s'élevant à 30.22€. Cette redevance est destinée à financer les charges du service afin d'équilibrer le budget.



Le règlement concernant le SPANC de la communauté de commune du Val de Somme peut être consulté sur le site www.valdesomme.com.



Mémoire et commémoration

Lundi 08 mai 2017, les anciens combattants accompagnés de quelques habitants de la commune du maire, des adjoints et conseillers municipaux, sont venus fidèlement déposer une gerbe de fleurs pour rendre hommage à la victoire des nations, à la fin de la guerre la plus meurtrière que l'humanité ait connue.

Philippe Gosselin a lu le message du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense devant le monument, puis il a donné la parole à Tom, un enfant de Vaux-sur-Somme, qui a son tour, a transmis le message de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc :

« Voici 72 ans, après cette conflagration mondiale, la capitulation du régime hitlérien qui s'écroule après des combats dantesques pour reconquérir la paix en laissant 52 millions de femmes, d'hommes et d'enfants dont la moitié de civils périrent... Un rappel à l'horreur, celle de l'extermination, de la captivité, du travail forcé, des assassinats programmés et systématiques... Il en va ce lundi de saluer la mémoire, les résistants, les armées alliées... »

Une minute respectueuse de silence fut ensuite observée par les participants à cette cérémonie.

A l'issue de cette commémoration, un verre fut offert, par la commune, aux témoins de ce jour.



Chasse aux œufs !

Pour la deuxième année consécutive, la commune de Vaux/Somme, en particulier Sylvie Brianchon, adjointe au maire, a organisé et mis en place une chasse aux œufs le samedi 15 avril 2017 après-midi.

Accompagnés de leur famille, un panier ou un sac à la main, les enfants ont ratisser les coins et recoins, même parfois insolites sur la grande pelouse et l'aire de jeux !

Après un bon moment sans relâche d'exclamations et de rires, ces chasseurs ont parcourus à plusieurs reprises les niches même déjà fouillées. Ainsi, après s'être assuré qu'il ne restait plus un seul œuf, tous se sont retrouvés sous le préau de l'école pour étaler le tableau de chasse ! Le comptage donna plusieurs centaines d'œufs attrapés !

Guy marquant, premier-adjoint, annonça une estimation légitime de chaque panier et remit un trophée aux "meilleurs paniers". Puis les enfants dégustèrent pâtisseries et boissons offertes par la commune.

On raconte dans les buissons que les œufs concocteraient une récidence...



MANIFESTATIONS

Juillet à décembre 2017

Vendredi 14 juillet :

11h : défilé et dépôt de gerbes au monument aux morts

Vin d'honneur à la salle polyvalente

12h30 : cochon grillé (inscription obligatoire en mairie avant le 7 juillet)

Adulte : 10 € / enfant moins de 10 ans : 5 €

Dimanche 20 août : Barbecue par la société chasse

Dimanche 24 septembre : Réderie par l'association des pêcheurs

Samedi 28 octobre : Festivals

Vendredi 24 novembre de 18 à 22 heures : Tricot bar par l'ALVS

Samedi 25 novembre : Vide tiroir par l'ALVS

Dimanche 26 novembre : Bourse aux livres et disques vinyl par l'ALVS

Dimanche 10 décembre : Repas des aînés

Demande de carte nationale d'identité

Pour l'établissement et la remise des cartes d'identité
Adressez-vous, avec votre dossier complet,
en mairie de Corbie, uniquement sur rendez-vous :

Les lundis de 8h30 à 9h30 et de 15h30 à 16h30

Les mercredis de 10h à 11h30

Les jeudis de 16h à 18h

Les vendredis de 9h à 10h

Le 1^{er} samedi de chaque mois de 10h15 à 11h15

Contactez le service : 03 22 96 43 00 ou 03 22 96 43 14



L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



Pour toute information :
www.service-public.fr



LE DEPISTAGE ORGANISE VOUS CONNAISSEZ ?

Le dépistage organisé du cancer du sein :

Le cancer du sein est le plus fréquent des cancers chez la femme. **La mammographie** (radiographie des seins) permet de déceler d'éventuelles anomalies à un stade précoce, en l'absence de tout symptôme. Grâce au dépistage organisé, les **femmes âgées de 50 à 74 ans** peuvent bénéficier de cet examen pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie **tous les 2 ans**.

Le dépistage organisé du cancer colorectal :



Avec 42 000 nouveaux cas chaque année en France, le cancer colorectal est le 2^{ème} cancer le plus meurtrier. Dépisté à temps, il se guérit dans 9 cas sur 10. Le test de dépistage « **test immunologique** » permet de déceler la présence éventuelle de sang (invisible à l'œil nu) dans les selles. Il s'agit d'un test à réaliser chez soi, en un seul prélèvement et il est pris en charge par l'Assurance Maladie. Ce dépistage concerne **les femmes et les hommes âgé(e)s de 50 à 74 ans**. Il vous est proposé **tous les 2 ans**.

N'attendez plus, faites-vous dépister !

Un dépistage régulier peut vous sauver la vie !

Parlez-en à votre médecin et/ou n'hésitez pas à appeler l'Association pour le DEpistage des MALadies dans la **SOMME (A.DE.MA. 80)** pour toute question au : **03 22 93 32 45** ou au **03 22 72 11 81**

Vous pouvez également consulter notre site Internet : <http://www.adema80.fr>